

Argumentaire

Il y a cinquante ans, le doyen Jean Schneider lançait à Nancy un ambitieux projet qui aboutit en 2010 à la publication en ligne des *Chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*. La rencontre de 2016 voudrait célébrer cette entreprise pionnière en proposant une réflexion collective sur le matériau même du corpus, « l'acte original », interrogé dans ses multiples facettes : la notion qu'il recouvre (l'« originalité ») et les difficultés qui président à sa qualification ; la façon dont il a été appréhendé au Moyen Âge ; les potentialités d'investigation qu'il renferme pour les historiens d'aujourd'hui, notamment quand les originaux sont rassemblés en corpus numériques. Les communications porteront de façon privilégiée sur la période couverte par les bases réalisées à Nancy, depuis le très haut Moyen Âge jusqu'au XIII^e siècle. Dans l'histoire de l'acte écrit, ce *terminus* marque aussi un « moment » dans les réflexions savantes sur l'acte écrit comme preuve. Si « l'acte écrit » est au centre du colloque, les réflexions des contributeurs pourront naturellement s'étendre, en tant que de besoin et par souci comparatiste, à d'autres types de sources ou d'objets aux lisières du genre diplomatique – on songe entre autres aux sources épistolaires.

L'exploration de la question pourra s'inscrire dans l'Occident médiéval, aussi bien que dans d'autres espaces. Les thèmes de la rencontre peuvent être rassemblés sous deux rubriques principales : la première envisageant « l'original » en tant que notion et « sujet » d'histoire culturelle, l'autre considérant les originaux en tant qu'« objets » d'investigation.

Axe 1. – Original des médiévistes, original des médiévaux

Depuis le XIX^e siècle pour le moins, les diplomatistes ont proposé des définitions de l'acte original qui reposent sur des critères à la fois philologiques et juridiques : l'original est vu comme la première forme (« primitivité ») définitive de l'acte (« perfection »), à la fois conforme aux décisions des parties prenantes (« sincérité ») et élaboré de façon à faire foi (« validité »). Ces caractères déterminent des oppositions (original / copie ; original / pseudo-original) et des nuances : ainsi, l'« original » n'est pas l'« archétype » et l'authenticité n'est pas l'apanage de l'originalité. Ces constats ouvrent plusieurs pistes de réflexion.

- ➔ La conception canonisée de « l'original » ne suffit pas à rendre compte de certaines pièces d'archives ; d'autre part, on ne peut négliger la part de subjectivité qui préside à **qualifier** une pièce comme **original** (et non comme copie), d'autant que des copies ont des statuts ambigus. Comment le spécialiste de l'écrit et l'éditeur d'acte surmontent-ils ces difficultés ? Les définitions canonisées, fruits d'une tradition académique forgée sur des bases documentaires assez limpides (les actes de chancellerie, les « actes privés ») sont-elles encore jugées pertinentes aujourd'hui ? sont-elles une aide à la réflexion ou une entrave à une juste compréhension des écrits ?
- ➔ L'original des diplomatistes doit beaucoup aux juristes médiévaux qui brassèrent à nouveaux frais les catégories du droit romain au cours des XII^e-XIII^e siècles. Mais **la conscience de l'original** est attestée bien avant : durant le haut Moyen Âge, l'opposition avérée entre *authenticum* et *exemplar* exprime la distinction original / copie. En revanche, le XI^e siècle a vu s'épanouir des formes documentaires qui brouillent les critères de l'originalité et de l'authenticité (modes de validation), le caractère primitif et définitif du document (actes complétés ou réécrits, pancartes...), ou encore l'expression de la véracité, moindrement affichée dans des actes de rédaction objective (notices ou *brevia*) ne permettant pas d'exprimer la conformité à la volonté de l'auteur, avant que l'évolution ne s'inverse et tende à régulariser formes et états des documents. On essaiera donc d'interroger les témoignages qui permettent de mesurer (et de relativiser) cette **sensibilité à l'originalité**, à différents moments de la vie de l'acte (de son élaboration à sa réception), dans son rôle social et les usages diversifiés (par ex. mémoriels) qui en sont faits, selon les personnes qui le produisent, lisent, et utilisent (ostension en contexte judiciaire, classement archivistique, remplois littéraires...). On pistera donc les indices laissés indirectement par les copistes (comment les

copies médiévales se démarquent-elles des originaux ?) ou par les faussaires (moyens mis en œuvre pour « faire original » ?).

- ➔ Dans un contexte donné, l'acte original a pu être reconnu comme tel grâce à certains signes. On cherchera à retracer l'histoire de ces **marqueurs de l'originalité** (mise en page, validation, scellement, signes graphiques, témoins...) en s'interrogeant sur leur signification, notamment en relation avec le souci de l'authenticité. Peut-on voir derrière les différentes **formes prises par l'acte original**, différentes façons de concevoir l'originalité d'un acte (en fonction des contextes régionaux ou de la chronologie, et peut-être différemment en fonction de sa typologie) ? La réflexion pourra s'appuyer sur l'étude formelle, la recherche des milieux producteurs mais aussi les témoignages apportés par les traces de la mise en archives ou les textes non diplomatiques.

Axe 2. – Les originaux comme corpus de référence : l'exploitation des bases de données de chartes originales

Les actes originaux ne représentent qu'une part modeste, et déformée, de la production documentaire non seulement émise, mais transmise jusqu'à nous ; ils n'en constituent pas moins un terrain de choix, voire indispensable, pour toute une série de questionnements sur l'écrit et ses pratiques. Leur mise en corpus soulève, on l'a dit, des difficultés d'identification (distinction entre originaux et copies) qui ne peuvent être ignorées, même si elles sont surmontées avec pragmatisme. Toujours est-il que la mise en base de données de ces documents en permet un maniement souple qui facilite les expérimentations et favorise des interrogations renouvelées. Quelques orientations peuvent être suggérées à la réflexion des intervenants, sans préjuger d'autres directions :

- ➔ Comment employer les corpus numériques pour appréhender globalement ou à petite échelle l'histoire de la conservation et le problème posé par la déperdition des originaux ? Comment répondre à ou surmonter l'irritante question de la **représentativité des originaux** ?
- ➔ Les corpus numériques de chartes médiévales sont propices à des études **lexicales** et la base de l'Artem a été conçue primitivement dans une perspective lexicographique. Quel bilan peut-on dresser de ces approches et, ce faisant, comment caractériser l'apport spécifique des originaux ?
- ➔ L'acte original est plus qu'un texte, c'est un objet. Peut-on faire des originaux un échantillon exploitable pour une étude de **la matérialité de l'acte** (format, mise en page, scellement, étude paléographique...) ?
- ➔ Enfin, les originaux ont joué et continuent de jouer un rôle fondamental dans l'élaboration des « diplomatiques spéciales » (actes royaux, pontificaux, actes « privés ») et dans les protocoles de critique diplomatique. On réfléchira sur la place des originaux dans **la formation de la discipline** et sur les problèmes soulevés par l'extrapolation des données acquises en direction des actes conservés en copie.

Indications pratiques : Les propositions de communications devront parvenir, accompagnées d'un *curriculum vitae*, avant la date du 1er juin 2016 (à Jean-Baptiste Renault : jean-baptiste.renault@univ-lorraine.fr). Elles devront comporter environ 500 mots et être rédigées en français, anglais, allemand, espagnol ou italien.